

Distr.  
GENERALE

A/AC.237/50/Add.2  
21 décembre 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES  
Neuvième session  
Genève, 7-18 février 1994  
Point 3 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MECANISME  
FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER  
AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES A LA CONVENTION

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 (MECANISME FINANCIER), PAR. 1 A 4

EXAMEN DU MAINTIEN DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES MENTIONNEES  
A L'ARTICLE 21, PAR. 3

Questions à examiner par le Comité

Additif

RESULTATS DES REUNIONS DES PARTICIPANTS AU FONDS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM)

Note du secrétariat intérimaire

1. Depuis la huitième session du Comité, les participants au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont tenu trois nouvelles séries de réunions en ce qui concerne la restructuration et la reconstitution des ressources du Fonds (Washington, D.C., 22-24 septembre; Paris, 4-6 novembre; Carthagène, 6-10 décembre 1993). Malgré l'intensité des efforts accomplis, il n'a pas encore été possible de parvenir à un accord global portant sur ces deux questions.

GE.93-62893 (F)

2. Les efforts se poursuivent en vue de négocier un consensus global qui permettrait la mise en place d'un fonds restructuré et réapprovisionné, sous l'appellation de "FEM II". Ce fonds fonctionnerait pendant une période de trois ans à compter de l'expiration de la phase pilote de l'actuel FEM, soit du 1er juillet 1994 au 30 juin 1997. Il est entendu que l'on s'efforcera de parvenir à un consensus sur le FEM II dès le début de l'année 1994.

3. Vu l'incertitude qui règne en ce qui concerne les dates et l'issue des négociations sur le FEM II, il est prématuré de proposer un calendrier pour l'examen par le Groupe de travail II, à la neuvième session du Comité, des questions relatives au mécanisme financier de la Convention. Par conséquent, il serait prudent de prévoir du temps pour la tenue de consultations au début de la neuvième session, avant que le Groupe de travail II n'entame cet examen. En outre, si les négociations concernant le FEM II n'ont pas abouti d'ici le début de la session, il faudra reconsidérer les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour provisoire concernant le mécanisme financier et déterminer quelle est la meilleure manière de les traiter.

4. Les renseignements éventuels concernant tout fait nouveau relatif à la restructuration et la reconstitution des ressources du FEM seront communiqués au Comité dans un autre additif.

-----